

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
CANTON DE CLERMONT EN ARGONNE

COMMUNE DE NEUVILLY EN ARGONNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2007

L'an deux mil sept, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de NEUVILLY EN ARGONNE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain JEANNESSON, Maire de la commune

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Alain JEANNESSON, Guy FERAUX, Anne-Marie JOSA, Jean-Luc BRIXON, Gérard VAUQUOIS, Claude ROUSSEL

Absents excusés : Joël BONTEMPS, Marie-Christine ROUSSELOT, Jean-Marie MASSON

Nombre de conseillers en exercice : 09

Nombre de conseillers présents : 06

Nombre de votants : 06



Un scrutin a eu lieu, Mme JOSA Anne-Marie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Délibération rendue exécutoire
par envoi à la Sous-Préfecture le
25/05/2007

Le Maire,

Le Maire certifie que le compte rendu de
cette délibération a été affichée à

la porte de la mairie le 25/05/2007 et
que la convocation du Conseil avait été
faite le 11/05/2007

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de la carte communale a été réalisé et présente le projet de la carte communale tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le code de l'urbanisme modifié par le texte susvisé et notamment ses articles L 24-4 et R 124-1 à R 124-8,

Vu les articles L 112-1 et L 112-3 du code rural,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la commune en date du 9 décembre 2005 décidant de la réalisation d'une carte communale,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, Madame Josette LOUPPE

Considérant que le projet de la carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt, a été approuvé conformément à l'article R 124-7 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver le dossier de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme soient délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 124-8 du code de l'urbanisme d'un affichage durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal du département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de la carte communale approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

DP

Arrêté n° 2007-1509

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE
DE NEUVILLY EN ARGONNE

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-4 et R. 124-1 à R. 124-8,

VU l'ensemble des documents portant élaboration de la carte communale de NEUVILLY EN ARGONNE,

VU la délibération du 24 mai 2007 du conseil municipal de NEUVILLY EN ARGONNE approuvant la carte communale de la localité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Est approuvée la carte communale de NEUVILLY EN ARGONNE conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
- le directeur départemental de l'équipement,
- le maire de NEUVILLY EN ARGONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie, dont mention sera faite dans un journal diffusé dans le département, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au sous-préfet de VERDUN.

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Bureau,



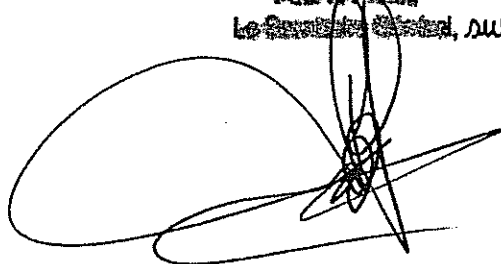
Marie-José GAND

BAR LE DUC, le 22 JUIN 2007

Le Préfet,

~~Pour le Préfet,~~

Le Secrétaire Général, suppléant



Loïc ARMAND

ARRÊTÉ

concernant la mise à jour de la Carte communale (CC) de la commune de NEUVILLY-EN-ARGONNE

Le Maire de NEUVILLY-EN-ARGONNE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L161-1, L163-10, L162-1, R161-8 et R163-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la CC ;

VU l'arrêté Préfectoral approuvant la CC ;

VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°2013-356 du 21 février 2013 instaurant une Servitude d'Utilité Publique (SUP) de périmètres de protection de captage de type AS1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-636 du 24 mars 2017 instituant une SUP de type I1 (codification suite à la modification de l'article A 126-1 du code de l'urbanisme) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRT GAZ ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2018 modifiant l'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique ;

VU l'article L 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une Servitude d'Utilité Publique (SUP) de type INT1 au voisinage des cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : la CC de la commune de NEUVILLY-EN-ARGONNE est mise à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, le dossier de CC est complété par les SUP de types AS1, INT1 et I1 (nouvel article A 126-1 du CU).

Article 2 : la mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la mairie.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie de NEUVILLY-EN-ARGONNE durant un mois.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé au Préfet de la Meuse.

NEUVILLY-EN-ARGONNE, le

27 JAN. 2020

Le Maire,

A. JEANMARTIN



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif (TA) compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de l'arrêté. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).